



TC-CP(2022)LD2
31 mars 2022

La Consultation des Parties
Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics
(STCE n° 205) – la Convention de Tromsø

Décisions prises lors de la 2^e réunion
Strasbourg, 31 mars 2022

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

M. l'Ambassadeur Rasmus LUMI, Président de la Consultation des Parties ouvre la réunion.

La Consultation des Parties adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC-CP(2022)OJ01.

Point 2 : Élection des membres du Groupe Accès à l'information

La Consultation des Parties élit les membres du Groupe suivants :

M. Ivar TALLO

M^{me} Päivi Hannele KORPISAARI

M. Attila PÉTERFALVI

M^{me} Thordis INGADOTTIR

M. Kestutis ANDRIJAUSKAS

M^{me} Veronica CRETU

M^{me} Biljana BOŽIĆ

M. Inge Lorange BACKER

M^{me} Helena JÄDERBLOM

M^{me} Tetyana OLEKSIYUK

Conformément à l'article 11, paragraphe 3 de la Convention et de la Règle 8 de la Résolution CM/Res(2021)2, la Consultation des Parties décide que ces membres sont élus pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable une fois.

Point 3 : Informations relatives à la préparation des rapports des Parties en vertu de l'article 14, paragraphe 1 de la Convention

La Consultation des Parties prend note qu'en plus de la Suède et de l'Ukraine, six autres Parties, à savoir la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Finlande, le Monténégro, la Lituanie et la République de Moldova, ont transmis leurs rapports au Secrétariat.

La Consultation des Parties invite la Hongrie et la Norvège à finaliser leurs rapports et à les envoyer au Secrétariat dans les meilleurs délais et avant le 30 avril 2022. Il est entendu que la date limite pour la transmission du rapport de l'Islande est fixée au 1^{er} juin 2022.

Point 4 : État des signatures et des ratifications de la Convention de Tromsø

La Consultation des Parties note que l'Albanie a signé la Convention le 28 janvier 2022.

Point 5 : Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé.

Point 9 : Adoption de la liste des décisions à prendre

Conformément à la Règle 10.4 de son Règlement, la Consultation des Parties adopte la présente liste de décisions.